



Aux contribuables de la susdite municipalité

## Avis public

(Article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1)

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, par le soussigné, Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Cuthbert, que lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal a présenté le projet de règlement suivant :

### **Règlement numéro 372 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux**

#### **1. Objet du code**

Le présent Code d'éthique et de déontologie est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1). Il remplace le Règlement numéro 328 adopté le 4 avril 2022. Il prévoit les principales valeurs de la Municipalité de Saint-Cuthbert en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des membres du conseil, des comités et des commissions de la Municipalité.

#### **2. Valeurs énoncées**

Les principales valeurs de la Municipalité de Saint-Cuthbert énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont les suivantes :

- L'intégrité des membres du conseil;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la Municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la Municipalité;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.



### 3. Règles de conduites

Le Code d'éthique et de déontologie proposé prévoit des règles de conduite destinées à prévenir les situations de conflits d'intérêts, de favoritisme, d'abus de confiance ou toute autre inconduite, notamment en ce qui a trait :

- Aux conflits d'intérêts, y compris l'interdiction d'agir pour favoriser des intérêts personnels ou d'influencer indûment une décision dans l'exercice des fonctions;
- À la réception et à la sollicitation d'avantages, incluant les dons, marques d'hospitalité et autres avantages, avec obligation de déclaration écrite au greffier pour tout avantage excédant 200 \$;
- À l'utilisation des ressources de la Municipalité, lesquelles ne peuvent être utilisées qu'à des fins liées à l'exercice des fonctions;
- À l'utilisation et à la communication de renseignements confidentiels, tant pendant qu'après le mandat;
- Aux obligations après mandat, notamment l'interdiction, dans les douze (12) mois suivant la fin du mandat, d'occuper un poste de nature à procurer un avantage indu tiré des fonctions antérieures;
- À l'interdiction de détourner des biens appartenant à la Municipalité (abus de confiance et malversation);
- À l'interdiction de faire des annonces lors d'activités de financement politique, à moins qu'une décision finale ait été prise par l'autorité compétente;
- Au respect et à la civilité dans les relations avec les membres du conseil, les employés municipaux et les citoyens;
- À l'honneur et à la dignité rattachés à la fonction d'élu(e).



#### **4. Mécanisme de contrôle**

Tout manquement aux règles du Code peut entraîner l'imposition, par la Commission municipale du Québec, de l'une ou de plusieurs des sanctions suivantes :

- La réprimande;
- La participation à une formation en éthique et déontologie aux frais du membre;
- La remise à la Municipalité des avantages reçus ou des profits réalisés en contravention;
- Le remboursement de la rémunération perçue pour la période déterminée; une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$;
- Ou la suspension du membre du conseil pour une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours.

#### **5. Consultation du projet de règlement**

Le projet de règlement peut être consulté aux heures d'ouverture des bureaux de la Municipalité de Saint-Cuthbert, situés au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité ([www.st-cuthbert.qc.ca](http://www.st-cuthbert.qc.ca)).

#### **6. Séance d'adoption**

Le règlement sera soumis à l'adoption du conseil municipal lors d'une séance qui se tiendra le 13 avril 2026, à compter de 19 h, à l'hôtel de ville au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert.

Donné à Saint-Cuthbert ce 2 avril 2026.

---

**Larry Drapeau**, directeur général et greffier-trésorier